



# "LES 3 MOUSQUETONS "

## REGLEMENT INTERIEUR

### **1. ADHESION**

Est adhérent toute personne ayant réglé sa cotisation. Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne pourra être effectué.

### **2. VOTES AUX ASSEMBLEES GENERALES ET AUX CONSEILS D'ADMINISTRATIONS**

Seuls les membres présents ou représentés auront le droit de vote. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les membres absents pourront se faire représenter par un membre présent en lui signant une procuration. Cette procuration devra mentionner le nom du mandant et celui du mandataire. Elle devra porter la mention "Bon pour Pouvoir" suivie de la signature du mandant.

Un membre présent ne pourra représenter au plus que trois absents.

Chaque membre présent dispose d'une voix et peut disposer d'une, deux ou trois voix supplémentaires s'il représente des membres absents.

### **3. SORTIES ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION**

Au début de chaque année, le Conseil d'Administration dresse la liste des sorties du club et nomme pour chacune d'elles un responsable chargé de l'organiser. Cette liste pourra être modifier en cours d'année.

Il appartient au responsable d'organiser la sortie du club en s'occupant en particulier des points suivants:

- Recenser les adhérents intéressés.
- Trouver un gîte ou un hébergement collectif.
- Regrouper le matériel de l'association à emporter et le ranger au retour.
- Se munir de la pharmacie et du dossier "sorties" où figure les consignes en cas d'accident, les dossiers d'assurances et l'adresse des adhérents.
- Gérer le budget de la sortie.

Le responsable désigné peut, et doit (s'il ne peut participer à la sortie) déléguer tout ou partie de ses responsabilités à un autre membre et en informer le Bureau.

Les sorties du club sont placées sous l'autorité conjointe du responsable désigné par le Conseil d'Administration ou de son suppléant et des initiateurs présents à la sortie.

Ils ont tous pouvoirs pour intervenir auprès des participants à la sortie dont le comportement présenterait un danger pour eux-mêmes ou pour les autres.

Le refus de tenir compte de leurs injonctions ou de leurs remarques sera considéré comme une faute grave et pourra entraîner la radiation de la personne mise en cause.

La gestion financière de chaque sortie du club relève d'un forfait.

Ce forfait couvre :

- Les frais de transport
- Les frais d'hébergement
- La demie-pension

Des Arrhes seront demandés avant chaque sortie pour valider la participation à une date butoir d'inscription.

Le bureau se réserve le droit d'annuler une sortie du club, dans le cas où le déroulement de cette sortie ou son organisation ne pourrait se faire dans de bonnes conditions.

Le port du casque est obligatoire lors des sorties organisées par le club.

La responsabilité de l'association "Les 3 Mousquetons" ne peut être engagée que pour les sorties organisées comme il est précisé ci-dessus et figurant sur la liste visée par le Conseil d'Administration. Les sorties, ou activités organisées par les membres de l'association sans accord écrit du Bureau ne peuvent engager la responsabilité collective du Bureau et sont de la seule responsabilité des personnes qui les organisent.

Les membres qui utilisent ou autorisent l'utilisation de leur matériel personnel au cours d'une manifestation organisée par l'association, le font en toute responsabilité. L'association ne pourra être tenue responsable des détériorations ou des vols qui pourraient intervenir.

#### **4. UTILISATION DES STRUCTURES D'ESCALADE EN SALLE**

Au début de chaque année scolaire, le Conseil d'Administration en accord avec les responsables des municipalités concernées, élabore un planning d'utilisation des sites d'escalade en salle.

Les clefs des salles sont confiées aux responsables des entraînements désignés par le Conseil d'Administration. Il appartient à ces responsables de veiller au bon déroulement des séances d'entraînement et de s'assurer que le matériel et la salle sont rangés, en fin de séance.

##### **\* Pour le gymnase de St Roch comme celui de St Denis les Bourg**

Chacun participe activement au **rangement du matériel**, un quart d'heure avant la fin prévue de l'entraînement, afin de pouvoir quitter la salle **rangée** à l'heure annoncée sur le planning d'utilisation.

##### **\* Spécificités liées à St Denis les Bourg**

Chaque grimpeur doit participer à la remise en place des cages de Hand, le rangement vertical des tapis contre le mur, et la remise en place des cordes en moulinette.

Les entraînements en salle sont placés sous l'autorité conjointe des responsables de l'entraînement et des initiateurs présents. Ils ont pleins pouvoirs pour intervenir auprès des grimpeurs dont les actions présenteraient un danger pour eux-mêmes ou pour les autres utilisateurs présents.

Le refus de tenir compte des remarques ou des injonctions d'un des responsables de l'entraînement sera considéré comme une faute grave et pourra entraîner la radiation de la personne mise en cause.

Enfin, dans un souci de protection des sols du gymnase (rappelons que cette salle nous est gracieusement prêter par la mairie) ainsi que pour le respect et l'hygiène des autres sports pratiqués, **les chaussures de ville sont formellement interdites** à toutes personnes pénétrant dans l'enceinte du gymnase, y compris les adultes et parents.